



MaST 78

Maison "Souffrance et Travail 78"

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations de Bilan de compétences

1. DEFINITION DU BILAN DE COMPETENCES

Parcours d'accompagnement qui permet à un bénéficiaire (salarié CDD, CDI, demandeur d'emploi ou autres) de faire un point sur son parcours professionnel, d'analyser ses compétences, ses aptitudes et ses motivations. Avec l'aide d'un consultant spécialisé, il définit ou précise un projet professionnel cohérent avec le plan d'actions adapté. Un document de synthèse du bilan effectué sera remis au bénéficiaire à la fin du bilan. Un suivi Post-bilan sera réalisé à 6 mois après la fin du bilan.

2. NATURE ET CARACTERISTIQUE DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation « Bilan de compétences » entre dans la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences du salarié prévue par l'article L6313-3 du code du travail. Un devis ou une convention de formation, un programme de la formation et une attestation de stage (sur demande) seront délivrés aux stagiaires.

3. INSCRIPTION

L'inscription à la formation n'est définitive qu'après signature de la convention de formation ou par le dossier CPF au statut « accepté ».

4. NIVEAU DE CONNAISSANCE préalable nécessaire avant l'entrée en formation

Aucun niveau de connaissance n'est requis.

5. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

6. DOCUMENTS CONTRACTUELS

- A l'issue de l'entretien préalable, rendez-vous gratuit et sans engagement, le bénéficiaire élaborera son dossier de bilan de compétences via l'outil moncompteformation.gouv.fr (CPF) ou recevra une convention tripartite (plan de formation) et un programme détaillé avec un calendrier prévisionnel. Le bénéficiaire confirme l'aspect volontaire de sa démarche.
- Pour un bilan de compétences sur temps de travail financé par l'ANFH ou par l'entreprise, le bénéficiaire qui nous a choisi comme centre de Bilans de Compétences, signe les trois exemplaires de la convention tripartite.

Dans les 30 jours suivant la réception de la demande, l'employeur doit faire connaître par écrit à l'intéressé son accord. Il s'engage à retourner à la MaST 78 un exemplaire daté, signé et portant le cachet commercial de l'entreprise.

- Sur demande du bénéficiaire, l'attestation de présence sera adressée à la fin de la prestation.

7. PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Le prix de l'action de formation est fixé au tarif en vigueur au moment de la passation de réservation. La facture sera expédiée séparément.

Tous nos prix sont indiqués net de taxes, conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts. Dès signature du présent contrat, lorsque le bénéficiaire ne se présente plus aux rendez-vous fixés entre lui et le consultant et après relances téléphonique ou par courriel, le montant à payer reste dû en totalité à La MaST 78. L'acceptation de la MaST 78 est conditionnée par le règlement intégral de la facture payable, sans escompte et à l'ordre de « MaST 78 » à réception de facture.

8. REFUS DE COMMANDE - ABSENCE DU SALARIE

Dans le cas où une entreprise passerait une commande à la MaST 78, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), la MaST 78 pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer la prestation concernée, sans que l'entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. Aucun avoir, aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être versé à l'entreprise en cas d'absence du bénéficiaire aux rendez-vous programmés et acceptés soit par l'entreprise ou conjointement entre le bénéficiaire et le consultant chargé de la réalisation de la prestation. Le coût de la prestation reste dû en totalité à la MaST 78.

9. ANNULATION ET REPORT

En cas d'annulation par la MaST 78, pour quelques causes que ce soit, les participants préalablement inscrits seront prévenus, si possible 8 jours avant le début de la formation. Dans ce cas les sommes déjà versées pourront être, selon votre choix, reportées pour une session ultérieure ou bien remboursées.

10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le bénéficiaire à la MaST 78 en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de la MaST 78 uniquement pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le bénéficiaire peut écrire à la MaST 78 pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de la MaST 78.

11. RENONCIATION

Le fait pour la MaST 78 de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

12. LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre la MaST 78 et ses clients relèvent de la Loi française.

13. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Versailles, quel que soit le siège ou la résidence du bénéficiaire, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la MaST 78 qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.